



Association Scolaire Intercommunale
du Cercle de Corsier
(ASICC)
Av. Reller 22
1800 Vevey

Vevey, le 29 septembre 2023

Décision prise par le Conseil Intercommunal de l'ASICC

Lors de la séance du 28 septembre 2023

Agissant conformément aux dispositions de l'article 113 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de Direction de l'ASICC porte à la connaissance des électrices et électeurs, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et affichage aux piliers publics communaux, que le Conseil Intercommunal de l'ASICC a décidé, dans sa séance du 28 septembre 2023 :

1. D'adopter à l'unanimité le préavis n° 02/2023 relatif au budget 2024 de l'Association tel que présenté.

Conformément à la réglementation mentionnée ci-dessous, la demande de referendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électrices et les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente

Céline Murisier



La Secrétaire générale

Latha Heiniger

Les électrices et les électeurs des Communes associées peuvent consulter les préavis soumis à référendum au greffe de chaque commune associée.

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil Intercommunal de l'ASICC sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district Riviera – Pays d'En haut dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum le budget pris dans son ensemble ainsi que la gestion et les comptes (LEDP, art. 107 al. 2, let. d. e.).

